

le même motif de respect et de certitude.

“ Avant de prononcer à la légère que l’enser éternel est une supposition gratuite et dénuée de fondement, se sent-on bien la force d’affirmer que la foi tout entière est un roman absurde ? On le disait au dernier siècle. La langue est devenue plus réservée et moins altière, la logique plus sincère. Il faudrait le redire, cependant. En effet, si l’éternité des peines n’est qu’une partie inséparable d’un ensemble de vérités toutes divines et certaines, quels moyens de l’en arracher avec violence ou de l’isoler avec dédain pour la nier et la détruire ? Or le christianisme est faux tout entier, ou bien l’enser est vrai, puisqu’un même enseignement, une même origine, une même autorité garantissent également tous les points divers de la foi et en forment un indissoluble faisceau.”

Maintenant, à l’exemple des Pères qui ont raisonné dans le sens de la foi, dans jamais néanmoins faire dépendre du raisonnement humain un dogme qui a d’autres fondements et d’autres motifs, ceux de la véracité même, faisons sentir que nulle considération, quelque spéculative qu’elle soit, ne peut offrir d’antagonisme et de contradiction entre la bonté divine et l’éternité des peines. Après avoir montré la vérité de l’enser, montrons-en la justice.

Seconde partie.—Trois principes doivent nous faire comprendre que la raison ne peut rien opposer de légitime contre la foi de l’éternité des peines.

Ces principes sont :

La bonté même de Dieu ;
Le mal du péché ;

L’éternité du péché ;

1o. La bonté de Dieu ! Dans la souffrance, quand nous ne savons plus où trouver ni consolation ni appui ; quand tout semble fuir et manquer sous nos pas, la bonté de Dieu nous reste alors, seul refuge et seul soutien. Dans le remords, elle est encore un baume salutaire ; elle excite les douces larmes qui lavent les souillures de l’âme et rafraîchissent ses cuisantes douleurs. Toutefois, gardons-nous bien d’attribuer aux perfections divines le sens étroit et vulgaire de nos pensées ; il faut tâcher de nous former une idée juste de Dieu, en qui rien n’est mesuré selon la faiblesse de nos conceptions et de nos préjugés, mais qui possède en toutes choses la perfection et le bien absolus. Ainsi, la bonté divine n’est pas seulement une tendre commisération pour l’humanité, une compassion miséricordieuse pour les pécheurs ; elle est encore surtout l’amour nécessaire du bien, et le bien même souverain par essence. Il s’ensuit que Dieu aime en lui-même par-dessus tout le type de la bonté et de la beauté morale que l’on nomme également la sainteté, qu’il la recherche et la reproduit par sa grâce dans l’âme humaine, mais aussi qu’il hait infiniment et repousse à jamais de son amour et de sa présence le mal moral, le péché. Partout où se trouve cette négation même de la bonté divine, Dieu la hait et doit la haïr : il se doit à lui-même de punir la transgression de la loi, si elle n’est réparée. S’il ne l’exclut pas ainsi de sa présence, il ne haïrait plus souverainement le péché ; il l’aimerait, qu’est-ce à dire ? Il cesserait d’être Dieu ; car il ne serait plus la bonté et le bien absolu par essence. C’est ce que Tertullien confirme par ses énergiques paroles : *Deus de suo optimus, de nostro justus.* Dieu n’est que bonté en lui-même ; c’est le mal du péché qui l’oblige à manifester à notre égard sa bonté essentielle par les actes de sa justice. Ce dogme de l’enser est donc parfaitement d’accord avec la bonté divine, ou plutôt il en est l’expression réelle, puisque, par sa nature, la bonté de Dieu repousse nécessairement et à jamais le mal de toute participation à son amour et à sa gloire. En un mot, le monde est dans le faux ; l’enser est dans le vrai. c'est-à-dire que le mal y est mal et que le crime et sa peine y sont inséparables.

2o. En second lieu, qu’est-ce que le péché, je veux dire le péché mortel, et qui seul, quand il n’a point été effacé par les larmes de la pénitence, mérite les châtiments de l’enser ? le péché, c’est le mal vrai, le mal unique, le désordre lui-même, le renversement de la loi suprême et de la création. Il détruit le règne de Dieu dans le cœur de l’homme ; je vais plus loin, il anéantit Dieu lui-même autant que Dieu peut-être anéanti par la désaffection de la créature libre et intelligente. Ce mal est immense, insinué en quelque sorte, et c’est le péché même.

La mort vient ; l’âme reste ce qu’elle était, séparée de Dieu et son ennemi volontaire. Ce qu’elle a choisi lui est laissé ; elle s’est établie dans la région où Dieu n’est pas aimé, elle y demeure. C’est l’enser même dont le supplice le plus cruel, le tourment constitutif, pour parler ainsi, est la séparation de Dieu, la perte du souverain bien.

Ainsi, quand on veut se rendre intimement compte de la nature du péché et du sens vrai de la réprobation éternelle, on arrive à ce résultat effrayant par sa simplicité : le péché est l’enser même, l’enser est le péché, puisque l’un et l’autre disent à nos oreilles et à nos consciences la perte de Dieu.

3o. Mais j’entends répéter le mot terrible : “ L’éternité ! l’éternité ! Des supplices sans fin ! ” Ce dogme, il est vrai, échappe sous certains rapports aux faiblesses bornées de notre esprit ; mais c’est un article de foi défini par l’Eglise, j’y crois. D’ailleurs, en réfléchissant, car on peut bien réfléchir sur les articles de foi, on trouve que l’éternité de la peine correspond après tout à l’éternité du péché. Le péché est immortel : la bonté essentielle de Dieu exclut et renie à jamais le péché ; il faut donc un enfer pour le châtier. Le temps du remords et de l’expiation est passé. La mort a constitué l’âme dans un état permanent, irréversible ; la voilà pour jamais dans

l’état fixe du terme arrivé et de l’immuable éternité. Je me résume, le péché dure, l’enser dure : impossible de les séparer avec justice. Car ce n’est pas tout la gravité du péché que son caractère irrémédiable qui mérite la peine éternelle ; c’est la raison que donne saint Thomas. Voilà pourquoi aussi Leibnitz observa, de toute la profondeur de son génie et de sa foi, que l’âme réprobée porte et garde en elle-même son enfer ; qu’elle le veut comme une nécessité pour elle, qu’elle s’y enferme et s’y enfonce tout en l’abhorrant, mais avec l’impérieuse exigence du péché qui la transforme et l’absorbe tout entière ; c’est qu’elle est confirmée et fixée dans le mal même pour jamais. Alors, quel rapprochement possible entre Dieu qui est tout amour, toute pureté, et cette âme qui est toute haine et toute souillure ? Comment se rencontreront jamais ces deux natures qui se repoussent et se repousseront éternellement ?

“ Messieur, l’homme reçut donc un grand pouvoir : celui de choisir le bien ou le mal, et le bien ou le mal éternels.

“ Lancé dans l’arène dès les premières années, il a pour armes de combat la liberté, la grâce, la prière, et, s’il le veut, ce généreux courage qui marche avec ardeur à la conquête d’une gloire difficile et rudement disputée. Heureux celui qui ne faiblit pas dans la mêlée ! il lui sera donné de se reposer dans les joies éternelles du triomphe.

“ Mais malheur à qui s’endort au bruit menteur des opinions et des illusions de cette terre ! malheur à qui se bercé de vaines chimères au lieu de veiller et de vaincre ! l’ennemi vient, appesantit son joug et traîne en esclavage le libre enfant des cieux.

“ Dieu, juge et maître du combat, dispense sans mesure les encouragements et les secours, n’en doutez pas ; il élève et couronne les vainqueurs ; mais aussi il plaignit et rappela souvent à lui les vaillants ; il leur offrit la patience et la victoire ; il menaça, mais pour inspirer une énergie salutaire, il menaça de l’opprobre et des tourments éternels : il attendit l’issue et le succès. L’homme choisit sa honte et sa défaite ; il pleura donc et gémira toujours ; il le voulut, qu'il n'en accuse que lui-même.

“ Triste, mais juste punition des désordres d’ici-bas ! il faut bien enfin la réparation et la justice.

“ La justice ! car Dieu, en punissant, ne peut, Messieurs, y manquer jamais. Au contraire, s’il récompense bien au delà du mérite, il punit dans des proportions fort inférieures. Le pécheur souffre en enfer, sans doute ; il y souffre la privation cruelle du bien parfait et divin qu’il n’a pas su, qu'il n'a pas voulu aimer ; il y souffre le vertige de la conscience ; il endure l’action des flammes ardentes. Le pécheur souffre en enfer ; mais il y souffre bien en deçà des justes mérites de son crime, bien moins qu'il ne devait souffrir. La théologie catholique l’enseigna toujours unanimement ainsi.

“ N’ötions rien, Messieurs, n’ajoutons rien au dogme. Il y a un enfer et des feux éternels : le pécheur en est digne.

“ Mais Dieu insinuément juste et miséricordieux est éternellement l’un et l’autre, même en enfer.

“ Jamais l’éternité malheureuse n’aura de fin, il est vrai ; jamais ses supplices n’auront un terme ; telle est ma foi ; je la professe et la révère de toute l’énergie de mon dévouement et de mes convictions.

“ Mais Dieu est juste, Dieu est bon ; sa mesure est la mienne ; je suis sûr qu'il ne faillira pas à ma constante espérance. Je prie sur ceux qui l’outragent ; mais je sais qu'ils ne recevront jamais que ce qu'ils ont voulu, et que jamais ils ne souffriront tout ce qu'ils ont mérité.

“ Ce qui m'est inconnu je l'adore, et j'aime mieux croire, prier, croire et espérer, comme les enfants des saints, que me berner de vains raisonnements dont toute la force est le doute, dont tout le résultat est la mort de l’âme et un irréparable désespoir.”

(A continuer.)

La faiblesse a bien des étages, il y a très loin chez les gens faibles de la velléité à la volonté ; de la volonté à la résolution ; de la résolution au choix des moyens ; du choix des moyens à l’application.

LE CARDINAL DE RETZ.

NOTE SUR LES BIENS QUE LES JÉSUITES POSSÉDENT EN CANADA, Et sur l’infraction que ces biens doivent recevoir aujourd’hui.

Les Jésuites se sont établis au Canada dans le XVII^e siècle. Ils tennient les collèges de ce pays, et y se aient des missions. Ils avaient des propriétés considérables qui provenaient de trois sources différentes.

- 1o. Les unes leur avaient été données par le roi de France ;
- 2o. Les autres leur avaient été données par des particuliers ;
- 3o. Enfin, les dernières avaient été achetées par eux.

On nous a communiqué un volume imprimé, intitulé : “ Procédés de la Chambre d’Assemblée dans le première session du huitième parlement provincial du Bas-Canada, sur l’état et les progrès de l’éducation, etc.”

Ce volume publié en 1824 contient, entre autres documents, un extrait détaillé des titres des biens qui avaient appartenu aux Jésuites.

Nous croyons devoir prendre dans cet extrait un exemple relatif à chacune des trois espèces de biens dont nous venons de parler.

- 1o. Biens donnés par le roi.

Seigneurie de Notre-Dame des Anges ou Charlesbourg.

“ Cette seigneurie fut accordée aux Pères de la Compagnie de Jésus et leurs